



Paris, le 14 avril 2005

30 passage de l'Arche - 92055 PARIS CEDEX
Fax : n° 01 40 81 24 05
Tél. : n° 01 40 81 24 00
E-MAIL : CFDT.SYNDICAT@i-carre.net
SITE de l'UFE : www.ufe-cfdt.org

Union Fédérale Equipement

HL 2005/29

Monsieur le sous directeur du Personnel, des
Services et de la Modernisation
DPSM - TE

Objet : Fiches ITPE circulaire promotion 2006
Réf : votre envoi du 1^{er} avril 2005

Monsieur le sous directeur,

Tout d'abord, nous regrettons la méthode de travail retenue au final puisque l'administration a mis à notre disposition sa proposition de rédaction des fiches de la circulaire promotion 2006 quasiment en même temps qu'elle les adressait aux services pour application. Nous n'avons pu, dans ces conditions, exprimer nos critiques et propositions de corrections.

Notre présente intervention portera donc essentiellement sur ces fiches pour lesquelles nous souhaitons des messages correctifs. Pour ce qui concerne la poursuite du travail d'écriture et de correction des parties de la charte de gestion concernées, nous y reviendrons dans un prochain courrier.

Sur les fiches produites :

1°) Tableau d'avancement classique : Cette fiche porte de sérieuses inquiétudes sur la volonté, inscrite dans les termes choisis, de ne pas prendre en compte toute la richesse des parcours professionnels des ingénieurs des TPE quel que soit leur mode d'accès au corps. En effet la formule retenue indique : « *A l'exception des ITPE ex PNT A+ exerçant des fonctions de deuxième niveau, la durée minimale de carrière dans le corps des ITPE pour permettre une promotion au tableau classique est fixée à 10 ans.* ». Nous pouvons attendre de cette formule une lecture très restrictive du critère de gestion qui fait de la seule donnée à prendre en compte l'ancienneté effective dans le corps des ITPE. La référence aux ex-PNT A+, déjà sur des fonctions de second niveau, renforce le caractère exclusif du critère pour les ex PNT A sur des fonctions de premier niveau. Les parcours professionnels et l'expérience des ex-PNT A, comme celle d'ailleurs des ITPE issus d'autres modes de recrutement (examen professionnel et liste d'aptitude) doivent être considérés et pris en compte.

Il ne s'agit pas pour nous de dire ici que ces agents doivent être promus mais bien que leur candidature entre dans le champ des proposables par les services. Ils ne doivent plus être exclus. La formule retenue est pour nous inadmissible alors que la responsabilité de l'administration est largement engagée dans les délais mis en œuvre pour offrir aux personnels non titulaires la titularisation que la loi lui imposait de proposer.

Sur ce point précis nous vous demandons de bien vouloir procéder à un rectificatif permettant à ces personnels de bénéficier d'un examen sérieux de leur proposition pour un avancement au grade d'IDTPE tableau classique au vu de leurs parcours professionnels.

Enfin, nous tenons à réaffirmer notre surprise et notre refus de voir transformer l'appellation relative au Contrat de Fin de Carrière (CFC) en principalat. En pleine période de décentralisation et donc de programmation de transfert massif de personnels, cette appellation est source de confusion puisqu'elle désigne déjà le second niveau de grade du cadre d'emploi d'ingénieur de la fonction publique territoriale, obtenu dans des conditions très différentes.

2°) Liste d'aptitude à ITPE : si nous apprécions l'ouverture de la formule retenue, dans les termes du projet de la charte de gestion, avec l'expression « de préférence » quant à la nécessité pour les proposés de présenter deux changements d'environnement professionnel, la fiche de la circulaire utilise une formule plus ferme. L'expression retenue nous fait craindre peu de changement au regard du critère de mobilité géographique. Dans la période récente, ce critère excluait nombre de dossiers au stade de la présentation et de l'harmonisation des MIGT. Nous souhaiterions là aussi un rectificatif afin d'assurer une remontée plus importante de dossiers présentés à la CAP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le sous directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire Général de l'UFE-CFDT



Daniel METRICH

Copies :

M Parent – DPSM

Mme JACQUOT - DGPA